

**Arrêté de la DACS du 27 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif à la composition du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire**

NOR : JUSC0828025A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment ses articles 49 et 52 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif à la composition du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire ;

Vu la proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 novembre 2008,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Le Guidec (Raymond), professeur des universités à l'université de Nantes, est nommé en qualité de membre suppléant de M. Chabot (Gérard), maître de conférences à l'université de Nantes.

Article 2

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 27 novembre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation :

*La directrice des affaires civiles et du sceau,*  
P. FOMBEUR